

**PRD-85: Suppression de l'automaticité du prélèvement de 2% des crédits  
d'investissement à destination du FMAC**

**DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET DU SPORT (DCS)**

Commission des finances du Conseil municipal

28 novembre 2017

## Mise en œuvre MCH2

- ❖ Mise en œuvre du Modèle comptable harmonisé (MCH2) en Ville de Genève, dès l'exercice 2018.
- ❖ Modification de la loi sur l'administration des communes (LAC - B 6 05) ainsi que son règlement d'application (RAC – B 6 05.01) par la loi 11787, adoptée par le Grand Conseil, le 3 juin 2016. Date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- ❖ Manuel d'utilisateur du Service de surveillance des communes (SSCO), décembre 2016.
- ❖ Base réglementaire actuelle : Arrêté PR-592 du 16 décembre 2008 (LC 21 253) et règlement d'application du «Fonds municipal d'art contemporain» (FMAC – LC 21 251).

## Missions actuelles et futures du FMAC

- ❖ **Investissement (1)** : « Réalisation, gestion et valorisation des projets d'art dans l'espace public » : Collection d'œuvres dans l'espace public riche de 290 œuvres d'art situées dans l'espace public et les parcs.
- ❖ **Investissement (2)** : « Acquisitions, gestion et valorisation de la Collection » : Collection d'œuvres mobiles de 4'400 œuvres ou ensembles d'œuvres en lien avec l'histoire de la création artistique à Genève (dont 2'000 pièces de la collection d'art vidéo et les 290 œuvres dans l'espace public).
- ❖ **Investissement (3)** : « Rénovation d'œuvres ».
- ❖ **Fonctionnement (4)** : « Soutien à la création artistique et aides à la réalisation de projets » : Arrêté du Conseil municipal PR-592 du 16 décembre 2008, art. 5. Soutien par le FMAC de création artistique et aides à la réalisation de projets.

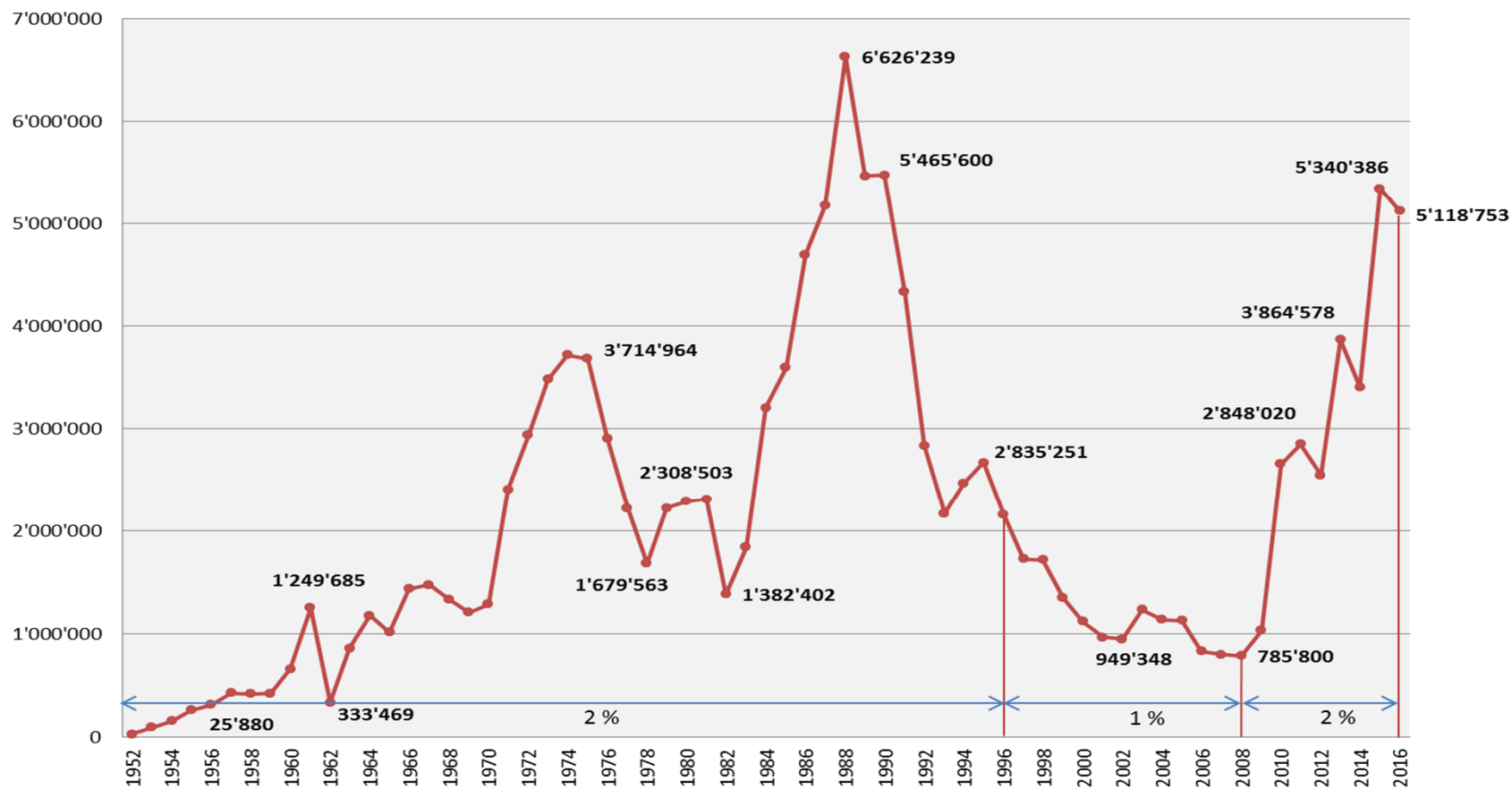
Avec MCH2, cette dernière mission sera intégrée aux lignes de subventions du Service culturel (SEC) sous la rubrique « Art visuel - Soutien à la création art contemporain », gérée par l'Unité d'art contemporain du SEC.



## Evolution du compte de bilan

**Evolution du solde du compte de bilan du FMAC**  
entre 1952 et 2016 (en francs)

—●— Etat au 31 décembre



## Variations annuelles du compte de bilan

Situation actuelle	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total	Moyenne ann.
Solde d'entrée (1.1.20xx)	1'126'844.70	829'664.40	797'659.49	785'799.60	1'031'741.35	2'653'046.05	2'848'019.75	2'544'176.70	3'864'578.06	3'401'891.09	-	1'988'342.12
Dépenses	391'771.30	350'606.91	305'819.24	497'538.25	502'179.55	738'437.30	775'938.05	1'409'220.64	1'038'999.97	1'294'745.00	7'303'256.21	730'325.62
Recettes	94'591.00	318'602.00	293'959.35	743'480.00	2'123'484.25	933'411.00	472'095.00	2'729'622.00	574'313.00	3'233'241.00	11'516'798.60	1'151'679.86
Solde final (31.12.20xx)	829'664.40	797'659.49	785'799.60	1'031'741.35	2'653'046.05	2'848'019.75	2'544'176.70	3'864'578.06	3'401'891.09	5'340'387.09	-	2'409'696.36
Taux attributions	1%	1%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%		

## Qualification et fonctionnement du compte de bilan du FMAC selon Manuel SSCO

- ❖ « Fonds spécial créé par la commune (enregistré sous capital propre) » : soit un fonds assimilé à des moyens financiers affectés par la Ville de Genève pour remplir une tâche publique.
- ❖ Fonds figurera distinctement parmi la fortune de la Ville, soit une réserve affectée. Le fonds ne sera plus un outil de financement étant donné la budgétisation obligatoire des dépenses de fonctionnement et d'investissement (**nouveau**)
- ❖ Schéma comptable MCH2 prévoit mouvement (augmentation / diminution) du fonds dans le cadre d'écritures de boucllement

**Définition** : FMAC = Compte de bilan actuel avec les missions qui vont avec !!

## MCH1 :

ACTIF		PASSIF	
10-13	Patrimoine financier	20-25	Engagements courants
14-16	Patrimoine administratif	28	Financements spéciaux et préfinancements
		29	Fortune

## MCH2 :

ACTIF		PASSIF	
10	Patrimoine financier	20	Capitaux de tiers
14	Patrimoine administratif	29	Capital propre

# DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET DU SPORT (DCS)



Compte	libellé	1.1.xx	Augmentation	diminution	31.12.xx
2900	financement spéciaux enregistrés comme capital propre				
2910	fonds spéciaux enregistrés comme capital propre				
2911	legs et fonds sans personnalité juridique enregistrés comme capital propre				
2920	réserves provenant de l'enveloppe budgétaire				
2930	Préfinancements				
2940	Réserve de politique budgétaire (réserve conjoncturelle)				
2950	Réserve liée au retraitement (passage MCH2)				
2960	Réserve liée au retraitement PF				
2961	Réserve de valeur marchande sur instruments financiers				
2980	Autres capitaux propres				
2990	Résultat annuel				
2999	Résultats cumulés des années précédentes				



## Importance des écritures de bouclements (extrait Manuel MCH2, SSCO, p. 63)

Le bouclement du compte de résultats de l'année doit être effectué (DB 9000 Excédent de revenus CR 2990 résultat annuel). La ventilation du résultat sur les fonds spéciaux peut ensuite être enregistrée :

*Virement des subventions de l'année dans le fonds de décoration :*

DB 3290.2910 Fonds de décoration	
CR 2990 Résultat annuel	CHF 50 000

*Virement des investissements de l'année dans le fonds de décoration :*

DB 3290.2910 Fonds de décoration	
CR 2999 Résultats cumulés	CHF 200 000

*Alimentation du fonds de décoration de l'année (calcul : crédits d'engagement bruts votés sur les nouvelles constructions : 800 000 F, x 1% = 8 000 F).*

DB 2990 Résultat annuel	
CR 3290.2910 Fonds de décoration	CHF 8 000

La variation du "Fonds de décoration" (compte 3290.2910) aura été la suivante durant l'année n :

Solde initial au 01.01.n	CHF	500 000
Revenus n	CHF	8 000
Charges n	(CHF	50 000)
Dépenses n	(CHF	200 000)
Solde final au 31.12.n	CHF	258 000

## Typologie des mouvements du fonds (I) : charges de subventionnement

- ❖ « Charges annuelles de fonctionnement » : Soutien à la création (chapitre 36x).
- ❖ **Montant annuel de CHF 375'000**, inscrit parmi le budget de fonctionnement du Service culturel (SEC) pour l'art contemporain (suivi par Unité d'art contemporain du SEC).
- ❖ Soutien à la création en art contemporain (CHF 250'000), soutien aux arts numériques et pluridisciplinaires (CHF 100'000), bourse pour un projet photographique à caractère documentaire (CHF 25'000).

## Typologie des mouvements du fonds (II) : dépenses d'investissement

- ❖ « Dépenses d'investissement » : Réalisation, gestion et valorisation des projets d'art dans l'espace public ; acquisitions, gestion et la valorisation de la collection, rénovation des œuvres.
- ❖ **PR pluriannuelle** (base: durée de législature) de CHF 4.5 millions pour un crédit d'engagement annuel de CHF 900'000, en moyenne par année. Première PR portera sur trois ans (2018-2020).
- ❖ Projets d'art dans l'espace public (CHF 400'000), acquisition d'œuvres (CHF 400'000), rénovation des œuvres mobiles et dans l'espace public (CHF 100'000).

## Gouvernance future du FMAC

- ❖ Qualification du FMAC en tant que fonds spécial créé par la commune, enregistré sous capital propre. Enregistrement des écritures comptables selon schéma SSCO.
- ❖ Budgétisation obligatoire des dépenses de fonctionnement et d'investissement (formalisation d'une PR-cadre pluriannuelle).
- ❖ Mécanisme d'alimentation au taux de 2% sur les crédits d'investissements votés se fera dorénavant fait par le biais des écritures de bouclage.
- ❖ Introduction d'un mécanisme de plafonnement, suspension de l'alimentation dès atteinte d'un plafond (solde au bilan CHF 4.5 millions). Reprise du mécanisme si solde inférieur.

**Nouveau :** Validation du Conseil municipal de toutes les dépenses consenties (vote du budget et de la PR) !

## Modification base réglementaire et réponse PRD-85

- ❖ **Actuel** : Arrêté PR-592 du 16 décembre 2008 (LC 21 253) et règlement d'application du «Fonds municipal d'art contemporain» (FMAC – LC 21 251).
- ❖ **Futur** : Règlement du Conseil administratif **(nouveau)** avec amendement général au PRD-85 (sur ensemble de l'arrêté).

Projet de délibération, en vigueur dès 1<sup>er</sup> janvier 2018, abrogeant l'arrêté PR-592 (LC 21 253) et règlement actuel d'application du FMAC (LC 21 251), remplacé par nouveau règlement.